



Me YOUNOUS
KARJANIA
AVOCAT

MAIRIE DU TAMPON
COURRIER REÇU LE:
30 DEC. 2025
N° 2026/2025/N/103414

Maire	M.	Adjt
Directeur Cabinet	M.	Adjt
DGS	DGA / Vie Part.	
DGA / Adm. Gén.	DST / URB	X
DGA / Social.	DST / BE	
DGA / Educ.	DST / VRD	

Saint Denis, le 30 décembre 2025

Commune du Tampon
Hôtel de Ville
256, rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon

A l'attention de Monsieur le Maire

**Objet : Demande de communication de l'intégralité du dossier du permis d'aménager n° PA
974 422 25 00007 accordé le 13 novembre 2025**

Monsieur le Maire,

J'interviens pour les intérêts de M. Jacques AULET domicilié 96, bis Chemin La Pointe, 97430 Le Tampon.

Par la présente, je sollicite la communication de l'intégralité du dossier de permis d'aménager n°PA 974 422 25 00007 que vous avez accordé le 13 novembre 2025 à la CASUD (Communauté d'Agglomération du Sud de l'Île de la Réunion) concernant l'aménagement de la voie Urbaine du Tampon.

En droit, il ressort de l'article L.311-1 Code des relations entre le Public et l'Administration (ci-après « CRPA ») que :

« Sous réserve des dispositions des articles L. 311-5 et L. 311-6, les administrations mentionnées à l'article L. 300-2 sont tenues de publier en ligne ou de communiquer les documents administratifs qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande, dans les conditions prévues par le présent livre ».

SELARLU KARJANIA AVOCAT
Au capital social de 1 000,00 €
SIREN : 981 978 695 00014 - RCS de Saint-Denis de la Réunion : 981 978 695
Représentée par Me Younous KARJANIA
Avocat au barreau de Saint-Denis de la Réunion
Téléphone : 06 92 85 80 86
Mail : contact@ykavocat.com
www.ykavocat.com



Me YOUNOUS
KARJANIA
AVOCAT

MAIRIE DU TAMPON

COURRIER REÇU LE:

30 DEC. 2025

N° 2026/2025/NL09444...

Par ailleurs, la jurisprudence de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (« CADA »), précise de manière constante que les autorisations d'urbanismes sont des documents communicables (CADA, Avis 20175409, 8 fév. 2018, *Mairie de Tonnerre* ; CADA, Avis 20165334, 26 janv. 2017, *Direction départementale des territoires de l'Orne* ; CADA, Avis 20163435, 15 sept 2016, *Mairie de Saint-Yrieix*).

De surcroit, la jurisprudence de la CADA énonce de manière constante que l'administré peut demander la communication de toutes les autorisations d'urbanisme sur une parcelle donnée (CADA, 20184917, 21 mai 2019, *Mairie de Cuers* ; CADA, 20183814, 30 janv. 2019, *Mairie de Saint-Julien-de-Peyrolas* ; CADA, 20183520, 18 janv. 2019, *Mairie de Pont-l'Abbé*).

Enfin, les modalités de communication sont au choix du demandeur conformément à l'article L.311-9 du Code des relations entre le public et l'administration, qui permet notamment de communiquer les documents administratifs par voie postale ou par courrier électronique.

En l'espèce, le permis d'aménager prévoit des aménagements conséquents sur un terrain de 108 500 m².

En l'occurrence, je demande la communication de l'entier dossier de ce permis d'aménager PA 974 422 25 00007.

L'intégralité du dossier comprend notamment :

- Les arrêtés ;
- Avis,
- La demande ;
- Les plans ;
- Les notices ;
- Les pièces complémentaires exigées par des réglementations spéciales.

SELARLU KARJANIA AVOCAT

Au capital social de 1 000,00 €

SIREN : 981 978 695 00014 - RCS de Saint-Denis de la Réunion : 981 978 695

Représentée par Me Younous KARJANIA

Avocat au barreau de Saint-Denis de la Réunion

Île de la Réunion

Mail : contact@ykavocat.com

www.ykavocat.com



Me YOUNOUS
KARJANIA
AVOCAT

MAIRIE DU TAMPON	
COURRIER REÇU LE:	
30 DEC. 2025	
N° 2025/2025/4102414...	

Le demandeur ayant le choix des modalités du droit à communication en vertu de l'article L. 311-9 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, je vous prie de bien vouloir me communiquer les documents demandés en bonne définition et en couleurs :

- par courrier électronique ou par un serveur de transferts de fichiers sécurisé si le fichier est lourd à l'adresse suivante : contact@ykavocat.com ;

Ces dispositions sont de nature législative de sorte que l'autorité administrative doit respecter le choix de l'administré.

A défaut de la communication des pièces demandées, je vous informe que j'ai déjà été mandaté pour exercer les voies administratives et juridictionnelles aux fins d'obtenir communication des éléments demandés.

Conformément à mes obligations déontologiques, je vous informe que vous pouvez transmettre la présente à votre conseil habituel.

Dans l'attente de votre retour, Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Younous KARJANIA
Avocat au barreau de Saint-Denis

SELARLU KARJANIA AVOCAT
Au capital social de 1 000,00 €
SIREN : 981 978 695 00014 - RCS de Saint-Denis de la Réunion : 981 978 695
Représentée par Me Younous KARJANIA
Avocat au barreau de Saint-Denis de la Réunion
Réédition, n° 30172050 00
Mail : contact@ykavocat.com
www.ykavocat.com